

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 31 mai 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur les ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes de la réserve opérationnelle à inscrire au tableau d'avancement.

Du 15 mars 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur les ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes de la réserve opérationnelle à inscrire au tableau d'avancement.

Du 15 mars 2013

NOR D E F H 1 3 0 4 9 1 5 A

Texte abrogé :

Arrêté du 20 septembre 2011 (JO n° 236 du 11 octobre 2011, texte n° 12 ; signalé au BOC 51/2011 ; BOEM 325.2.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 325.2.3

Référence de publication : JO n° 72 du 26 mars 2013, texte n° 28 ; signalé au BOC 24/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4143-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4221- 26,

Arrête :

Art. 1er. Pour les réservistes relevant du corps des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes, la commission d'avancement prévue à l'article R. 4221-26. du code de la défense est présidée par le directeur central du service d'infrastructure de la défense ou par le directeur central adjoint du service d'infrastructure de la défense.

Elle est composée des membres suivants :

- le délégué aux réserves de la marine ou son représentant ;
- le sous-directeur pilotage des ressources humaines et financières de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense ou son représentant.

Art. 2. L'arrêté du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission chargée de donner un avis au ministre de la défense sur les ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes de la réserve opérationnelle à inscrire au tableau d'avancement est abrogé.

Art. 3. Le directeur central du service d'infrastructure de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

J.-P. ADNET.